

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant MONTESSORI DIEPPE INC.	Numéro de permis 2016119	Date d'inspection Le 27 mars 2025	
Nom de l'établissement Après-classe Montessori Dieppe After School		Numéro de téléphone (506) 854-8484	
Adresse 3-299 rue Champlain Dieppe NB E1A 1P2			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Stephanie Hickey		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité

Commentaires généraux

Le mentor en assurance de la qualité est sur place pour effectuer une inspection de surveillance. Tout au long de la visite, le ratio a été respecté.

Durant l'inspection, le mentor en assurance de la qualité a pu vérifier :

- Le matériel et l'équipement de l'aire de jeu intérieur
- L'orientation des enfants

Au cours de la visite, le mentor en assurance de la qualité a observé les enfants d'âge préscolaire chanter des chansons et prendre leur collation. Le mentor en assurance de la qualité a également observé les enfants d'âge scolaire jouer à l'extérieur.

original signé par
Stephanie Hickey

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 27 mars 2025

Date

original signé par
Gregory Keough

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 27 mars 2025

Date